

**Province de Québec**  
**Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs**

---

## **Avis Public**

**Avis public** est, par les présentes, donné par monsieur Denis Cusson, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

**QUE** le règlement numéro 194, dont l'objet est d'encadrer l'installation des entrées charretières, a été adopté le 11 juin 2022 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

**QUE** le règlement numéro 196, dont l'objet est d'établir la tarification des permis pour une entrée charretière et pour l'usage du domaine public, a été adopté le 11 juin 2022 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

**QUE** le règlement numéro 197, dont l'objet est la modification du règlement numéro 80-4.1 sur les permis et certificats pour en préciser l'administration, a été adopté le 11 juin 2022 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

**QUE** les règlements numéros 194, 196 et 197 entrent en vigueur à compter du 15 juin 2022 ;

**QUE** toute personne intéressée peut prendre connaissance des dits règlements sur le site web de la Municipalité, [www.ileverte-municipalite.com](http://www.ileverte-municipalite.com) ou au bureau municipal, au 6201, chemin de l'Île, ou en obtenir copie les mardis, mercredis et jeudis entre 9 h 00 et 16 h 30 à compter du 16 juin 2022.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce quinzième jour de juin deux mille vingt-deux.

Le directeur général et greffier-trésorier,  
Denis Cusson